



FOIN ET PÂTURAGES

2025

L'assurance récolte collective offre le choix entre une protection *Quantité* contre la perte de rendement ou une protection *Quantité et qualité*. L'évaluation des pertes est effectuée de façon collective pour l'ensemble des entreprises agricoles associées à une même station météo.

Les entreprises certifiées biologiques peuvent se prévaloir d'un prix unitaire sous régie biologique ou choisir un prix unitaire sous régie conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Besoins alimentaires du troupeau (foin et pâturages)
- Superficies cultivées en foin (excluant les pâturages)

RISQUES COUVERTS

Risques collectifs

- Gel hivernal au cours des mois de novembre 2024 à avril 2025
- Manque de pluie
- Manque de chaleur (1^{re} période de croissance)
- Excès de pluie (couvert uniquement avec la protection *Quantité et qualité*)

Risques individuels (*circonscrits*)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Ouragan, tornade

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 70 %, 75 %, 80 % ou 85 % de la valeur assurable
- Options de prix unitaire (\$/t) : 60 %, 80 % ou 100 %
- Un prix unitaire spécifique à la production de foin certifiée biologique est offert
- Options de nombre de fauches : 2, 3 ou 4¹
 - ¹ L'option 4 fauches n'étant pas offerte pour l'ensemble de la province, veuillez communiquer avec votre centre de services afin de connaître la disponibilité de cette option pour votre région.
- Options de début de récolte de la 1^{re} fauche :
 - 2 fauches : entre le 16 juin et le 9 juillet ou entre le 25 juin et le 19 juillet
 - 3 fauches : entre le 5 juin et le 29 juin ou entre le 15 juin et le 9 juillet
 - 4 fauches : entre le 1^{er} juin et le 20 juin

- Options de couverture :
 - Option « besoins alimentaires » : selon les besoins alimentaires du troupeau de l'adhérent
 - Option « superficie » : selon les superficies assurées et le rendement de référence de chaque station météo
- Rendement de référence : rendement exprimé en kilogrammes à l'hectare, à 15 % d'humidité
- Particularité : il est possible d'associer la culture à plus d'une station météo
- Date de début de croissance : trois dates différenciées selon les zones de station météo établies par La Financière agricole
- Fin de la protection : à la récolte, sans dépasser la date inscrite au Répertoire des dates disponible sur le site Internet de La Financière agricole à l'adresse www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2025
- Superficie minimale : aucune

Pratiques culturelles

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de culture ou d'unités assurées de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2025.

PERTE QUANTITÉ

La perte *Quantité* est calculée indépendamment pour chacune des fauches couvertes. Elle résulte du gel hivernal, du cumul de pluie utile pendant la période de croissance et du manque de chaleur en cas de déficit hydrique durant la 1^{re} période de croissance. La

répartition du rendement assurable pour chacune des fauches dépend des options suivantes : nombre de fauches et date du début de récolte. Les répartitions par fauche sont les suivantes :

Option	Début de la période de récolte F1	1 ^{re} fauche ou période de croissance	2 ^e fauche ou période de croissance	3 ^e fauche ou période de croissance	4 ^e fauche ou période de croissance
2 fauches	16 juin au 9 juillet	65 %	35 %	s. o.	s. o.
2 fauches	25 juin au 19 juillet	70 %	30 %	s. o.	s. o.
3 fauches	5 juin au 29 juin	50 %	30 %	20 %	s. o.
3 fauches	15 juin au 9 juillet	55 %	30 %	15 %	s. o.
4 fauches	1 ^{er} juin au 20 juin	40 %	25 %	20 %	15 %
Pâturages	s. o.	40 %	30 %	30 %	s. o.

PERTE QUALITÉ

Il s'agit de la perte due à l'excès de pluie au cours de la période de récolte. Elle se calcule indépendamment pour chaque fauche couverte et se traduit en kilogrammes de foin perdu ajouté à la perte Quantité. Elle est en fonction du nombre de jours propices à la récolte qui ont lieu au cours de la période de récolte spécifique à chaque option de fauche.

AVIS DE DOMMAGES

Risques collectifs

L'adhérent n'a pas à aviser La Financière agricole lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées.

Risques individuels (*circonscrits*)

Lorsqu'un risque individuel affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution de travaux urgents ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Risques collectifs

Le pourcentage de perte de rendement associé à une station météo est déterminé à l'aide de quatre grilles :

- Grille *Gel hivernal*
- Grille *Quantité – Manque de pluie*
- Grille *Quantité – Manque de chaleur*
- Grille *Qualité – Excès de pluie*

Une indemnité est versée lorsque la perte est supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Valeur de remplacement

Pour l'option « besoins alimentaires », une indemnité pour valeur de remplacement est calculée lorsque :

- Une perte moyenne de rendement supérieure à 15 % survient dans la région.
- Le prix du marché régional annuel excède de plus de 10 % le prix du marché régional moyen des cinq dernières années.
- Le prix régional enquêté est supérieur au prix unitaire provincial.

Pour l'option « superficie », l'indemnité pour la valeur de remplacement n'est pas offerte.

Risques individuels (*circonscrits*)

Une indemnité est possible lorsque des dommages à la suite d'un risque individuel génèrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

- Superficie minimale : 4 hectares non morcelés

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

Le qualifiant dispose de deux ans à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca